Tarif Impact : un nouveau tarif de distribution

23/02/2026

Depuis quelques semaines vous avez surement entendu parler dans les media du nouveau tarif Impact ou Incitatif. Voici quelques explications et conseils.

Qu'est-ce que le tarif Impact ?

Le tarif Impact est un nouveau **tarif de distribution** pour l'**électricité** mis en place depuis le **1er janvier 2026**. Un tarif de distribution est un tarif **payé à** votre **gestionnaire de réseau de distribution** (GRD) (Ores, Resa, A.I.E.G., R.E.W., A.I.E.S.H) pour :
- la **distribution de l'électricité** sur le réseau : son acheminement depuis le réseau haute tension jusque dans votre logement ;
- couvrir d'autres frais nécessaires.

Ce tarif de distribution vous est **facturé par** votre **fournisseur** d'énergie sur votre **facture de régularisation**. Votre fournisseur se charge ensuite de reverser cet argent au GRD.

Depuis le 1er janvier 2026, vous pouvez **choisir** entre :
- le tarif de distribution **bihoraire** ;
- le tarif de distribution **monohoraire** ;
- le tarif de dstribution **Impact**.

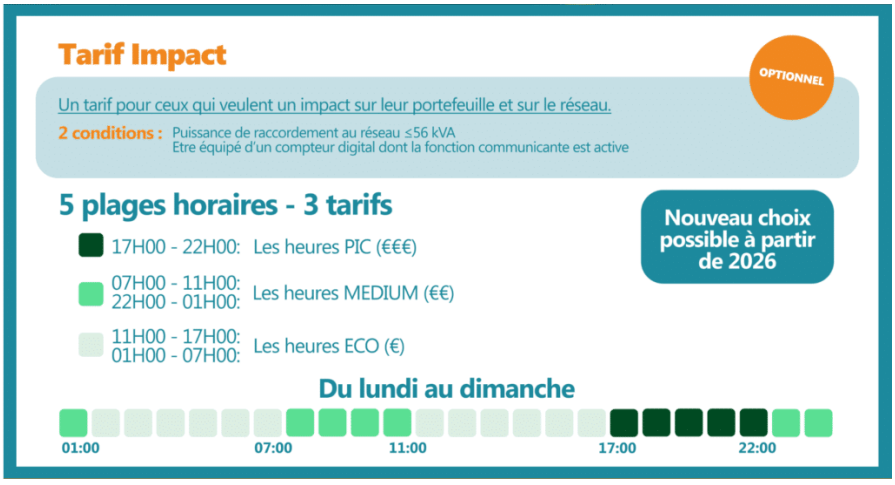
Le tarif de distribution Impact s'articule autour de :
- **3 tarifs** ;
- pour **5 plages horaires**.

Le « **tarif ECO** » est le **tarif** de distribution **le plus bas**. Ses plages horaires s'étendent de :
- **1h à 7h** ;
- **11h à 17h**.

Le « **tarif MEDIUM** » est le **tarif** de distribution **moyen**. Ses plages horaires s'étendent de :
- **7h à 11h** ;
- **22h à 1h**.

Le « **tarif PIC** » est le **tarif** de distribution **le plus élevé**. Sa plage horaire s'étend de **17h à 22h**.

Ces plages horaires sont les mêmes tous les jours de la semaine (du lundi au dimanche).



Bon à savoir ! Les **fournisseurs d'énergie** doivent prévoir **au moins 1** offre de **tarif d'électricité** (tarif qui porte uniquement sur le prix de l'électricité et est donc différent du tarif de distribution) qui :

- **s'aligne sur** le **tarif** de **distribution Impact** ;
- autour de **3 tarifs d'électricité** ;
- sur base de **5 plages horaires similaires** à celles du **tarif** de **distribution Impact**.

Pour connaitre cette offre, vous pouvez contacter le fournisseur de votre choix.

Les fournisseurs d'énergie ont déjà des offres de tarifs d'électricité qui s'alignent sur les tarifs de distribution monohoraire et bihoraire.

Quelles conditions ?

Pour bénéficier du tarif de distribution Impact, **vous devez** avoir :
- un **compteur** d'électricité **communicant** ;
- activé la **fonction communicante** de votre compteur ;
- une **puissance** de raccordement au réseau de **maximum 56 kVA**.

Combien coûte le tarif de distribution Impact ?

Ça dépend de votre **GRD** et de la **plage horaire**.

Vous ne pouvez **pas choisir votre GRD** car il vous est imposé selon la région où vous habitez.

Chaque **GRD choisit** son **tarif de distribution**. Ce tarif est approuvé par la Commission Wallonne Pour l'Energie (CWaPE). Les tarifs de distribution peuvent donc varier d'un GRD à l'autre.

Pour connaitre le tarif de distribution Impact de votre **GRD**, **contactez-le** ou **contactez votre fournisseur**.

Bon à savoir ! Pour connaitre votre GRD, cliquez sur ce lien et indiquez votre code postal : Trouver mon GRD | CWAPE

Le tarif de distribution Impact est-il avantageux ?

Ça dépend pour qui.

Si vous avez besoin de **conseils**, vous pouvez vous adresser au Guichet de l'énergie le plus proche de chez vous.

Vous pouvez aussi utiliser le simulateur suivant de la CWaPE : www.tarifimpact.be .

Attention! Ce simulateur ne vous permet pas d'indiquer vos habitudes de consommation. Il se base sur une moyenne des habitudes de consommation des consommateurs du même profil que vous.

Bon à savoir ! Si vous avez des panneaux solaires et que vous bénéficiez du mécanisme de la compensation, celui-ci continue de s'appliquer jusqu'en 2030, même si vous choisissez le tarif de distribution Impact.

Le tarif de distribution Impact est-il automatique ?

Le tarif de distribution Impact n'est **pas automatique**. **Vous devez** le **demander** à votre **fournisseur** d'énergie.

Si vous n’en faites pas la demande, votre tarif de distribution actuel reste applicable (monohoraire ou bihoraire).

Si vous avez choisi le tarif de distribution Impact, votre choix n’est **pas définitif**. Vous pouvez décider de retourner vers le tarif de distribution monohoraire ou bihoraire par la suite. Vous devez aussi en faire la demande à votre fournisseur.

Plus d’informations

Vous êtes **travailleur social** et vous avez encore des questions à la lecture de cette actualité ? Vous souhaitez confronter la théorie à des cas pratiques ? Inscrivez-vous à notre **séance d’information gratuite** « Les nouveautés en matière de tarif de distribution à partir de 2026 ».

Besoin d’aide ?

Contactez notre **permanence juridique gratuite** :

- 081/24.70.10
 - les lundis, mercredis et jeudis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
 - les mardis de 13h30 à 16h30
- info@energieinfowallonie.be